Original. 266

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

REGLEMENT NUMERO 325

RE: Zones B.1.V. et D.19.V.

A une séance générale du Conseil de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, le 22 juillet 1963, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, c'est à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Monsieur Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
~~Ludien Paré~~, ab
Roger Leclerc,
Gilles Cadorette,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 288 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans y indiqués, le numéro du plan partiel 8421, préparé par Monsieur Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, daté du 11 juillet 1963, et contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La description de la zone B.1.V., telle qu'actuellement en vigueur dans le règlement numéro 251 et ses amendements, est abrogée et remplacée par la suivante:

" ZONE B.1.V.:

Bornée vers le Nord-Est par la 3ème Avenue-Est et par la zone D.3.V., vers le Sud-Est par la 86ème Rue-Est et par la zone D.16.V. et D.3.V.; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et par les zones D.2.V., D.16.V. et D.19.V., et vers le Nord-Ouest par la 91ème Rue-Est et par la zone D.2.V.".

c) Au règlement no 251 et ses amendements, il est ajouté la description de la nouvelle zone D.19.V., comme suit:

" ZONE D.19.V.:

Bornée vers le Nord-Est par une ligne parallèle et à 90' (pieds) au Nord-Est du Boulevard Henri-Bourassa; Vers l'Est par l'Avenue Villeneuve; vers le Sud-Ouest par le Boulevard Henri-Bourassa et vers le Nord-Ouest par les lots nos 662-1-3 et 666-12 (zone D.16.V.).
NOTE: Cette zone comprend les lots nos 662-1-3-A, 662-1-14, 666-1, 666-3, 666-11-B et une partie des lots 666-4 et 666-10."

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles imposables situés dans la zone B.1.V., et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient antérieurement à l'adoption du présent rè-

glement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: Hector Verret
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

SOMMAIRE DES FORMALITES

1- 8-7-63; Avis de motion no-288;
2-22-7-63: Adoption du règlement numéro 325;
3-23-7-63: Avis public no 325-1-135 d'adoption du règlement;
4- 7-8-63: Avis public no 325-2-136 de fixation de l'ass.publique;
5-14-8-63: Approuvé en assemblée publique;
6-15-8-63: Avis public no 325-3-137 d'approbation en ass.publique;
7-30-8-63: Entrée en vigueur du règlement no 325.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-1-V (modifiée) ZONE:- D-19-V (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-1-V (modifiée)

Borné vers le Nord-Est par la 3ème AVENUE-EST et par la ZONE D-3-V, vers le Sud-Est par la 86ème Rue-Est et par la ZONE D-16-V et D-3-V; vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et par les ZONES D-2-V, D-16-V et D-19-V et vers le Nord-Ouest par la 91ème Rue-Est et par la ZONE D-2-V.

o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-19-V (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par une ligne parallèle et à Quatre-Vingt-Dix pieds (90') au Nord-Est du BOULEVARD HENRI BOURASSA ; vers l'Est par l'AVENUE VILLENEUVE l vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA et vers le Nord-Ouest par les lots Nos. 662-1-3 et 666-12 (ZONE D-16-V) .

NOTE: Cette ZONE comprend les lots No. 662-1-3-A 662-1-14, 666-1, 666-3, 666-11-B et une partie des lots 666-4 et 666-10 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, 11 juillet 1963

MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

No. 8421
D. 490-B

A-1

/ga

CHARLESBOURG., 12 Juillet 1963

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONES:- B-1-V (modifiée)

D-19-V (nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement
de Québec,

Cité de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

MAURICE DROUYN
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
6031, Boulevard Henri Bourassa,
Charlesbourg, Québec 7
Téls. 623-1634 -- 623-1435

Original -

F O R M U L E NO Z-1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC NO: 325-1-135

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de la Cité de Charlesbourg a, à sa séance du 22 juillet 1963, adopté le règlement numéro 325, concernant la modification de la zone B.1.V. décrite au règlement no 251 et ses amendements actuellement en vigueur, pour créer la nouvelle zone D.19.V. sise sur une lisière de 90' (pieds) de profondeur le long du Boulevard Henri-Bourassa entre l'intersection de l'Avenue Villeneuve et du Boulevard Henri-Bourassa, et la zone D.16.V.;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffer de la Cité;

DONNE à Charlesbourg, ce 23ème jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-et-trois.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 325-1-135

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the Council of the City of Charlesbourg has, at ils meeting held on the 22 nd day of July 1963, adopted BY-LAW number 325, concerning the modification of the zone B.1.V. as described in BY-LAW number 251 and its amendments actually in force, to create the zone D.19.V. situated on a 90st wide stripe along the Henri-Bourassa Boulevard, within the Villeneuve Avenue and Henri-Bourassa Boulevard corner, and zone D.16.V.;

2- THAT thos who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk.

GIVEN at Charlesbourg, this 23rd day of July one thousand nine hundred sixty-three.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

Original

AVIS PUBLIC AZ-2

CANADA NO: 325-2-136
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE le Conseil de cette Cité, à sa séance du 22 juillet 1963, a fixé au 14 août 1963, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, la séance publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B.l.V. du règlement de zonage numéro 251 et de ses amendements, sont convoqués pour approuver le dit règlement no 325, ou pour demander que ce dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs propriétaires, par voie de scrutin, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

2e- QUE le soussigné rappelle aux intéressés que l'objet du dit règlement est la modification de la zone B.l.V. décrite au règlement no 251 et ses amendements actuellement en vigueur, pour créer la nouvelle zone D.19.V. sise sur une lisière de 90' (pieds) de profondeur le long du Boulevard Henri-Bourassa, entre l'intersection de l'Avenue Villeneuve et du Boulevard Henri-Bourassa, et la zone D.16.V.;

DONNE à Charlesbourg, ce 7ème jour du mois de août mil neuf cent soixante-et-trois.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 325-2-136

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg:

1- THAT the City Council, at its sitting held on the 22th day of July 1963, has fixed on the 14th day of August 1963, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated in zone B.l.V. as described an shown in BY-LAW 251 and its amendments, are convened to approuve the said BY-LAW or to demand that the said BY-LAW be submitted for approval to the electors who are property-owners, by ballot, according to article 426 of the Cities and Towns Act;

2- THAT the undersigned points out that the purpose of the said BY-LAW is the modification of the zone B.l.V. as described in BY-LAW number 251 and its amendments actually in force, to create the zone D.19.V. situated on a 90st stripe along the Henri-Bourassa Boulevard, within the Villeneuve Avenue and Henri-Bourassa Boulevard corner, and zone D.16.V.;

GIVEN at Charlesbourg, this 7th day of August one thousand nine hundred sixty-three.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

Original.

AZ-3

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC NO: 325-3-137

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg:

1e- QUE pour des raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er de la Loi des Cités et Villes, telle qu'amendée par le chapitre 76, 8-9, El.11, le règlement numéro 325 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 14 août 1963, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier de la Cité;

3e- QUE le dit règlement entrera en vigueur quinze jours après la date ci-après mentionnée de son affichage;

DONNE à Charlesbourg, ce 15ème jour du mois de août mil neuf ~~cent soixante-et-trois~~.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE NO: 325-3-137

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Adolphe Roy, Clerk of the City:

1- THAT for the reasons mentioned in the article 426, paragrah 1 of the Cities and Towns Act, as amended by chapter 76, 8-9 El.11, the BY-LAW number 325 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on 14th day of August 1963 at 7.00 o'clock in the afternoon, at the usual place of sittings of the Council, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT those who are interested may examine the said BY-LAW at the office of the City Clerk;

3- THAT the said BY-LAW will come into effect fifteen days after the after mentioned date of the posting of the present notice;

GIVEN at Charlesbourg, this 15th day of August one thousand nine ~~hundred sixty-~~ three.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITÉ DE CHARLESBOURG NO: 325-1-135, -2-136, -3-137

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 325 , en affichand trois copies de chacun près de la porte principale de trois édifices destinés au culte public dans les limites de la Cité, comme suit:

1- Le premier avis, en affichant les copies le 23ème jour du mois de juillet 1963, et en les laissant affichés durant les cinq jours suivants:

2- Le deuxième avis, en affichant les copies le 7ème jour du mois d'août 1963 et en les tenant affichés jusqu'à la date de l'assemblée publique;

3- Le troisième avis, en affichant les copies le 15ème jour du mois d'août 1963 et en les tenant affichés durant les quinze jours suivants;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et-trois.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA NO: 325-1-135, -2-136, -3-137
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 325 , by posting three copies of each near the principal door of three places of public worship within the limits of the City, as follow:

1- The first notice, by posting the copies the 23rd day of July one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up for the five following days;

2- The second notice, by posting the copies the 7th day of August one thousand nine hundred and sixty-three and by keeping them posted up until the date of the public meeting;

3- The third notice, by posting the copies the 15th day of August one thousand nine hundred ans sixty-three and by keeping them posted up for the fifteen days following days;

In witness whereof, I give this certificate this 10th day of September one thousand nine hundred ans sixty- three .

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 325, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 22 juillet 1963, et concernant:
La modification de la zone B.1.V. décrite au règlement no 251 et ses amendements actuellement en vigueur, pour créer la nouvelle zone D. 19.V. sise sur une lisière de 90' (pieds) de profondeur le long du Boul. Henri-Bourassa entre l'intersection de l'Ave Villeneuve et du Boul. Henri-Bourassa, et la zone D.16.V.
a été soumis aux électeurs municipaux de la (~~xxx~~) zone (~~x~~) B.1.V., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite (~~xxxxxxxx~~) zone (~~x~~), le 14 août 1963, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demander que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (~~xxx~~) zone (~~xx~~) ci-haut mentionnée (~~xxx~~);

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 10ème jour du mois de septembre mil neuf cent soixante-et- trois.

Hector Verret

Hector Verret, Maire.

(Art. 386)

Adolphe Roy

Adolphe Roy, Greffier.